

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 478 du 24 février 2022**

**Emploi : Fonds d’inclusion dans l’emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail et contrat d'engagement jeune : 1 circulaire et 1 décret**

[La circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45287?origin=list) porte sur le Fonds d’inclusion dans l’emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l’activité économique, entreprises adaptées, groupements d’employeurs pour l’insertion et la qualification).

Circulaire Légifrance, mise en ligne le 17 février 2022

L’année 2022 marque la poursuite de l’effort de l’Etat en faveur des employeurs inclusifs, dans le contexte d’accompagnement à la reprise économique, ainsi que le retour à un pilotage strict des enveloppes de contrats aidés, tout en assurant la poursuite des contrats aidés jeunes dans le secteur marchand. Pour 2022, vos actions devront donc se structurer autour des enjeux suivants : - consolider la stratégie de croissance du secteur de l’insertion de l’activité économique (IAE) ; - réaliser la transformation du modèle des entreprises adaptées ; - veiller au pilotage physico-financier des contrats aidés, notamment les parcours emploi compétences.

# [Décret n° 2022-199 du 18 février 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045189386) relatif au contrat d'engagement jeune et portant diverses mesures d'application de l'article 208 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Journal officiel du 19 février 2022

Ce texte précise les modalités de mise en œuvre du contrat d'engagement jeune, la nature des engagements de chaque partie au contrat, ainsi que les sanctions pouvant être prononcées en cas de non-respect par le jeune des engagements contractualisés. Il fixe également les conditions d'attribution et de versement de l'allocation financière pouvant être versée aux jeunes au titre de cet accompagnement, ainsi que de l'allocation ponctuelle pouvant être attribuée par les missions locales ou par Pôle emploi aux jeunes qu'ils accompagnent dans un cadre autre que le contrat d'engagement jeune.